PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de Projet n°1

Eguisheim

3.b Plan de zonage au 1/5000ème

DECLARATION DE PROJET N°1

2025

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Aménagement de places de stationnement	Commune	2,3
2	Aménagement d'une voie de contournement	Commune	133,5
3	Accès au secteur AUa depuis la Route de Hunhiehem	Commune	1
4	Cheminement piétonnier	Commune	0,5
5	Accès au sous-secteur AUa1 depuis la rue des Violettes	Commune	1,8
6	Bassin de retenue	Commune	30
7	Réalisation d'un centre technique municipal	Commune	46

N

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

piste cyclable existante / itinéraire cyclable existant

cheminement piétonnier existant à conserver

règle architecturale particulière

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES
au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme

patrimoine, calvaire à conserver

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES
au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme

rivière, ruisseaux, fossés et leur végétation d'accompagnement à préserver

terrain cultivé à protéger

prairie à conserver

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
classés au titre des art. L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

espaces boisés classés

couloir de lignes à haute tension

PERIMETRE DE GRAVIERE
au titre de l'art. R.123-11 du code de l'urbanisme

zone d'exploitation de gravière

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.